

**Décision ILR/G21/62 du 27 décembre 2021**

**portant acceptation des tarifs de la fourniture du dernier recours de gaz naturel par le fournisseur du dernier recours Sudenergie S.A.**

---

**SECTEUR GAZ NATUREL**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment ses articles 7 et 53 ;

Vu la décision ILR/G20/27 du 29 mai 2020 portant désignation de la société anonyme Sudgaz S.A. comme fournisseur du dernier recours ;

Vu la demande d'acceptation relative aux propositions des tarifs pour la fourniture du dernier recours de gaz naturel, qui a été soumise par la société Sudenergie S.A. à l'Institut en date du 22 décembre 2021 ;

Considérant que la société Sudgaz S.A., désignée comme fournisseur du dernier recours par la décision ILR/G20/27 du 29 mai 2020, a pris la dénomination de Sudenergie S.A. ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les tarifs de la fourniture du dernier recours en gaz naturel de la société Sudenergie S.A., tels que proposés dans le document intitulé « Tarif de Sudenergie SA pour une fourniture du dernier recours en gaz naturel dans la Zone de Distribution du Grand-Duché de Luxembourg » du 22 décembre 2021, sont acceptés.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Sudenergie S.A. et publiée, ensemble avec le document précité, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Sudenergie S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur